



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL N° 002/ARCEP/PRMP/2026 du 09 mars 2026

SELECTION D'UN CABINET INTERNATIONAL POUR ACCOMPAGNER L'ARCEP DANS LA CONDUITE DES DEUX CAMPAGNES DE CONTROLE DE LA QUALITE DE SERVICE DES RESEAUX MOBILES 2G, 3G ET 4G AU TITRE DE L'ANNEE 2026

1. La présente sollicitation de manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis Général d'Appel d'Offres paru dans le quotidien national Togo-Presse **du 23 janvier 2026**.
2. L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) dispose des fonds sur le budget 2026, afin de financer les prestations de services d'assistance dans le cadre du contrôle de la qualité de service des opérateurs de téléphonie mobile et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché de recrutement d'un Cabinet international pour l'accompagner dans la conduite de deux campagnes de contrôle de qualité de services des réseaux mobiles 2G, 3G et 4G au titre de l'année 2026. Les deux (02) campagnes de mesure sont prévues pour une durée de cent-cinquante (150) jours.
3. Les services comprennent :
 - l'assistance à l'ARCEP dans l'organisation de la campagne de mesure ;
 - la participation aux mesures sur le terrain dans toutes les localités concernées par la campagne ;
 - la mise à disposition d'outils complémentaires à ceux de l'ARCEP pour la conduite de la campagne et le traitement des données collectées ;
 - la collecte et le traitement au fil de l'eau des données de mesures sur le terrain dans chacune des localités concernées par la campagne ;
 - l'analyse des données collectées sur le terrain ;
 - l'élaboration des différents rapports attendus au titre des livrables ;
 - la production du rapport de chaque campagne, au plus tard quinze (15) jours après la date de fin de la campagne de terrain et la présentation des rapports de campagnes tant à l'ARCEP qu'aux opérateurs.

Les campagnes se dérouleront conformément aux textes réglementaires en vigueur, notamment **l'arrêté N°005/MENTD/CAB**, portant définition des indicateurs de qualité des services mobiles 2G, 3G, 4G et leurs seuils, **la décision N° 181/ARCEP/DG/22** portant organisation des campagnes de mesure de la qualité des services mobiles 2G, 3G, 4G et **la décision N° 182/ARCEP/DG/22** portant protocoles de mesures des indicateurs de qualité des services 2G, 3G et 4G. Elles porteront sur l'ensemble des localités indiquées sur une liste définitive qui sera adoptée et consistera en des mesures des indicateurs de qualité de services à partir de terminaux mobiles (téléphones) raccordés à des plateformes de génération d'appels de tests.

Les prestations du cabinet seront réalisées en deux phases exécutées pendant des périodes différentes de l'année. Chaque campagne nationale durera soixante-quinze (75) jours dont soixante (60) jours de mesures sur le terrain et quinze (15) jours pour l'achèvement, soit un total de cent cinquante (150) jours pour les deux campagnes, dont cent-vingt (120) jours de mesures sur le terrain et trente (30) jours pour la durée d'achèvement.

Le cabinet mettra à disposition, les moyens humains et les outils permettant d'atteindre les objectifs fixés pour la campagne et proposera un planning d'exécution de la mission. Il travaillera en étroite collaboration avec l'équipe projet de l'ARCEP, notamment la cellule Qualité de Services.

4. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces services.

5. Les candidatures seront évaluées sur la base des critères ci-après :

- Être légalement constitué et disposer d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de la conduite et la réalisation de campagne de mesure et de contrôle de la qualité de services des réseaux de télécommunications mobiles (**5 points**) ;
- Disposer obligatoirement d'une certification ACCUVER sur l'utilisation et le support technique des outils XCAL et XCAP. (**15 points**) Cette exigence a un caractère éliminatoire ;
- Avoir réalisé, au cours des cinq (05) dernières années, au moins deux (02) campagnes de mesures de QoS des réseaux 2G, 3G et 4G d'envergure nationale, y compris le traitement des données et l'édition de rapport, à l'aide des outils XCAP, XCAL PU12 et X-Manager de ACCUVER, pour le compte de régulateurs de communication électroniques dont au moins une (01) campagne de mesure pour le compte d'un régulateur de la zone de l'UEMOA. La réalisation des dites campagnes devra être prouvée à travers des attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception (**30 points**).
- Disposer d'au moins :
 - trois (03) outils XCAL PU12 ACCUVER ;
 - trois (03) Licences XCAP ;
 - un outil X-Manager de traitement automatique au fil de l'eau des données collectées durant les drive tests ;

afin de pouvoir servir de back-up aux outils de l'ARCEP. La disponibilité des outils et des licences en nombre suffisant à mettre à disposition est un prérequis obligatoire. (**25 points**).

- L'organisation technique et managériale du cabinet (**5 points**) ;
- Justifier à travers les diplômes, de l'existence d'une équipe multidisciplinaire permanente et compétente en son sein dont (**20 points**) :
 - Un (1) Ingénieur en télécommunications ou équivalent ;
 - un (01) expert en post traitement de données avec les plateformes XCAP de ACCUVER ;
 - un (01) expert outils et mesures de terrain (Drive Test) ;
 - trois (03) techniciens ou Ingénieurs de télécommunications.
 - Toute autre compétence ayant une bonne connaissance des mesures de QoS des réseaux mobiles.

6. Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas quinze (15) pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Les Candidats devront joindre à leur proposition les autres documents suivants :

- **Pour les cabinets nationaux et communautaires :**
 - Carte d'Immatriculation Fiscale en cours de validité ou toute autre pièce équivalente ;
 - Attestation de paiement de la redevance de régulation des marchés publics sur des marchés ;
 - Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;

- Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
 - Quitus fiscal datant de moins d'un (01) an ou attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
 - Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;
 - Original du quitus social en cours de validité.
- **Pour les cabinets étrangers :**
 - Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;
 - Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
 - Attestation de paiement de la redevance de régulation des marchés publics sur des marchés.

NB : A l'exception du quitus fiscal et de l'attestation de paiement de la redevance de régulation des marchés publics qui doivent être fournis en original, toutes les autres pièces peuvent être des copies légalisées.

7. Une liste de six (06) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité coût).

Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère des Finances et du Budget au www.finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres financières seront redressées.

8. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de références à l'adresse ci-dessous :

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Immeuble ARCEP BP 358 Lomé,

Tél : +228 22 23 63 80, Fax : +228 22 23 63 94 / 22 61 70 82

E-mail : arcep@arcep.tg, Site Web: www.arcep.tg

et aux heures suivantes : de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

9. Les manifestations d'intérêts en format papier et sous pli fermé doivent être déposées, **au plus tard le 27 mars 2026 à 10H00**, à l'adresse ci-après :

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

Secrétariat central 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Immeuble ARCEP

Les candidats sont priés de faire le dépôt de la version électronique sur le site de l'ARCOP dans l'outil Pass où sera publié le présent AMII.

10. Les manifestations seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **27 mars 2026 à 10H30 TU** à l'adresse suivante :

Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP)

4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA, BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228

22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94 E-mail : arcep@arcep.tg.

Fait à Lomé, le 06 mars 2026

La Personne Responsable des Marchés Publics